

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

DECRET N° 75/301 du 21/6/75
portant nomination de M. OKAMBA Camille
en qualité de Directeur de la Distribution
et de la Commercialisation d'Hydrocongo.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution du 24 juin 1973 ;
VU la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 instituant un Code du Travail de la République Populaire du Congo ;
VU l'ordonnance n° 25/73 du 10/7/73 modifiant l'ordonnance n° 7/72 du 1/2/72 portant statut général des Entreprises d'Etat ;
VU la loi n° 16/67 du 22 juin 1967 déterminant certaines règles d'administration et de gestion communes aux Entreprises d'Etat ;
VU l'ordonnance n° 14/73 du 4/6/73 portant création de la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolière "HYDROCONGO" ;
VU le décret n° 74/258 du 10/7/74 portant approbation des statuts de la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolière "HYDROCONGO" ;
VU la loi n° 10/74 du 12 janvier 1974 supprimant sur le territoire national de la République Populaire du Congo les activités des sociétés SHELL, MOBIL, PURFINA, TEXACO, TOTAL OUEST AFRICAIN, DOC, SEPP et TRANSCOGAZ ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er.- M. OKAMBA Camille, Agent d'HYDROCONGO, est nommé Directeur de la Distribution et Commercialisation de la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolière "HYDROCONGO".

Article 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé dans ses nouvelles fonctions, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 21 Juin 1975

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres,
Le Ministre des Mines et de l'Energie,


MBOUPO-NESA.-


H. LOUES.-